



Direction générale
des services

Lunel Viel, le 11/09/2019

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Petite Camargue
90 impasse des Roussels
34400 Lunel viel
Téléphone. : 04.67.67.83.10

Affaire suivie par SPIAGGIA Claude
Références CIR-2019-202

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 34 E4 – Marsillargues

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SEVIGNE en date du 09/09/2019, qui va effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 34 E4 du PR 4+700 au PR 7+972 sur la commune de Marsillargues, du 16/09/2019 au 17/09/2019 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée ;
- Déviation par la RD 61 - RD 34 ou par le chemin des corporations.
- Seuls les riverains seront autorisés à circuler jusqu'au droit du chantier
- Vitesse limitée à 50km/h pour une durée indéterminée dûe aux rejets des gravillons.

Une semaine de repli sera possible en cas d'intempéries ou d'aléas techniques (semaine 38)

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SEVIGNE, représentée par Monsieur PETIT Arnaud - La borie sèche – BP 6 12 520 AGUESSAC. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J PETIT Arnaud, 06 84 20 27 79) sous le contrôle de l'agence technique départementale Petite Camargue.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Petite Camargue

Sébastien Bossé

Ampliation
Madame la Maire de Marsillargues
EDSR 34,
arnaud.petit@sevigne-tp.com